



PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION RESTREINTE DES JEUNES Section foot à 11 *Le 05 Juin 2024*

Président : MAIGRET Patrick

Présents : DEALET Dominique, FABUREL Benoit.

Objet de la réunion :

Contrôle des obligations des clubs au niveau du statut des jeunes pour la saison 2023/2024

CONTROLE DES OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 16 du règlement particulier des championnats seniors

1- Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et **2 équipes de jeunes ou féminines au moins dont au moins une équipe à onze (11)**.

D2 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **2 équipes de jeunes ou féminines au moins. Tout club de D2 accédant à la D1 sans avoir engagé une deuxième équipe senior à la saison de son accession pour réaliser cette obligation ; à défaut, il sera rétrogradé en D2 la saison suivante.**

D3 : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter **1 équipes de jeunes ou féminines au moins.**

RAPPEL

Les équipes U15 à 7, le foot à 4 et 5, loisir, futsal ne rentrent pas en compte dans le statut des obligations jeunes conformément à notre règlement car c'est un critérium et non un championnat.

Conformément à l'article 16 du règlement particulier des championnats seniors 2023/2024 du District Oise de Football, la Commission Départementale des Jeunes constate que les clubs suivants sont en infraction avec le statut des jeunes (nombre d'équipes minimum à engager et qui doivent terminer le championnat dans la saison) et transmet ce PV à la commission des compétitions pour les décisions à suivre en matière de descente en division inférieure.

Les décisions de la Commission Départementale des Jeunes sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours après application ou notification auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du règlement particulier du District Oise de Football

D1

USR SAINT CREPIN (Manque une équipe de jeunes à 11)
CANLY (Equipe senior B forfait général)

D2

FC CLAIROIX (1 seule équipe engagée au lieu de 2 équipes)
FC NOINTEL (1 seule équipe engagée au lieu de 2 équipes)

D3

US BAUGY MONCHY (aucune équipe jeunes à 8 ou à 11 engagée).
FC CHIRY OURSCAMP (équipe U13 forfait général)

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et secrétaire de séance : MAIGRET Patrick